

Pour rappel, le principe que l'IFC applique pour le remboursement des frais de déplacement des participants aux formations en cours de carrière est le suivant :

1. Le participant est remboursé à concurrence de 0,18€ par km parcouru A/R si le trajet est supérieur à 12Km.
2. Le trajet est calculé par une application informatique entre le code postal de son domicile et le code postal du lieu de la formation. Le code postal de son domicile est lié à son n° de matricule.
3. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
  - a. La personne doit avoir été inscrite à la formation par sa direction via le code CIF de celle-ci – l'inscription est préalable à la participation à la formation ;
  - b. La personne n'est pas remboursée de ses frais de déplacement si la formation se déroule dans son établissement scolaire puisque dans ce cas, elle est bien en activité de service au lieu de son adresse administrative.